AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1091
FR0010929125-FS0452

29 juillet 2013

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ID LOGISTICS GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 juillet 2013, le concert[1] constitué de M. Eric Hémar (et la société par actions simplifiée Immod qu'il contrôle) et de M. Christophe Satin, a déclaré avoir franchi, en baisse, le 22 juillet 2013, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société ID LOGISTICS GROUP et détenir 3 441 726 actions représentant 5 048 404 droits de vote, soit 61,65% du capital et 66,63% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Immod	1 977 446	35,42	2 119 844	27,98
Eric Hémar	1 296 460	23,22	2 592 920	34,22
Christophe Satin	167 820	3,01	335 640	4,43
Total concert	**3 441 726**	**61,65**	**5 048 404**	**66,63**

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société ID LOGISTICS GROUP dans le cadre de l'acquisition du groupe CEPL par la société ID LOGISTICS GROUP[3].

Par ailleurs, il a été précisé, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, que la société Immod détient 155 520 bons de souscriptions d'actions nouvelles (BSA), exerçables à tout moment, pouvant donner droit à 311 040 actions ID LOGISTICS GROUP (1 BSA donnant le droit de souscrire à 2 actions au prix de 4,50 € par action), sans date d'échéance.

[1] Cf. notamment D&I 212C0523 du 20 avril 2012.
[2] Sur la base d'un capital composé de 5 582 881 actions représentant 7 576 819 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué diffusé par la société le 22 juillet 2013.